

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 20_242

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : AVENANT CONVENTION PLIE

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 36</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
--	--

CONSIDÉRANT la délibération du 26/09/2016 qui approuve le protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2017-2020,

CONSIDÉRANT que la programmation 2021-2027 ne peut être opérationnelle au 1/01/2021, il convient de prolonger la durée du protocole de 1 an afin de pouvoir programmer des opérations FSE sur l'année 2021 en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant du protocole (en annexe) modifiant l'article 3 afin de porter la durée du protocole et d'exécution des actions du 1/01/2017 au 31/12/2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2020,

La Présidente,
Anne LENFANT





Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 038-200040111-20201215-20_242-DE



Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois

PLIE

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 038-200040111-20201215-20_242-DE

PREAMBULE

La programmation 2021-2027 ne pouvant être opérationnelle au 1^{er} janvier 2021 comme prévu initialement, il convient de prolonger la durée du protocole d'accord du PLIE, prévue initialement pour 2017-2020.

Cette prolongation permettra une programmation des opérations FSE sur la période nouvellement couverte, en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation.

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 3 DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS

Le présent protocole porte sur une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Fait à Grenoble, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

Monsieur Lionel BEFFRE

Monsieur Jean-Pierre BARBIER

Pour le Pôle Emploi,
Le Directeur territorial,

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Madame Bénédicte BRUGIERE-KADA

Monsieur Christophe FERRARI

Pour la Communauté de communes Pays
du Grésivaudan,
Le Président,

Pour la Communauté de communes Saint-
Marcellin Vercors Isère
Le Président,

Monsieur Henri BAILE

Monsieur Frédéric DE AZEVEDO

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays Voironnais,

Le Président,

Monsieur

Pour la Communauté de Communes Cœur
de Chartreuse,

Le Président,

Monsieur